

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112101

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2022.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112101-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112102

Objet : Téléthon 2 et 3 décembre 2022

Considérant la coutume de la commune de Rahon de faire un don en faveur du TÉLÉTHON ;
Considérant les crédits inscrits restant au budget ;
Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de faire un don de 300 € en faveur du TÉLÉTHON pour l'année 2022 et d'offrir l'apéritif et le café.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-2022112102-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112103

Objet : Redevance occupation du domaine public droit de place

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

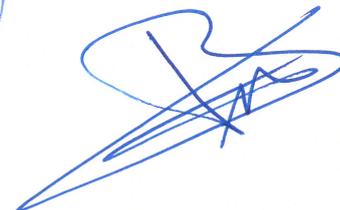
Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE la redevance d'occupation du domaine public droit de place au prix de 10 € par mois soit 120 € par an payable d'avance.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112103-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLLOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112104

Objet : Taux redevances pollution domestique et modernisation des réseaux

Vu que les taux de redevance pour pollution et modernisation réseaux collectifs sont fixés l'Agence de l'eau ;

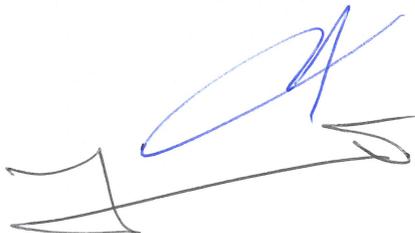
Vu que les tarifs des redevances vont changer à compter du 01 janvier 2023.

Vu que ces taux sont applicables sur toutes factures émises ;

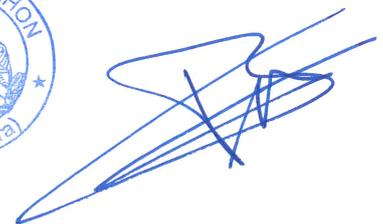
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, FIXE

- Le tarif de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte relative aux factures d'assainissement à 0.16 € /m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Le tarif de la redevance pour pollution domestique relative aux factures d'eau des abonnés à 0.28 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112104-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112105

Objet : Projet DOLE BIOGAZ

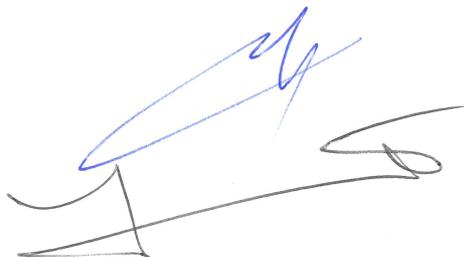
Vu le projet de la société DOLE BIOGAZ portant modification du plan d'épandage du méthanisateur qu'elle exploite sur la commune de Brevans (39) ;

Vu que la commune est impactée par le nouveau plan d'épandage ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE l'extension de la zone d'épandage de la société DOLE BIOGAZ pour la partie concernant la commune.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112105-DE



Nombre de membres en exercice : 14
présents : 11
votants : 13
absents : 3

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine.

DELIBERATION N° 2022112106

Objet : Mise en place d'un emploi de vacataire

Monsieur Le Maire expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- 1/ la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- 2/ la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- 3/ la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à 2 vacataires pour assurer les missions suivantes :

- Mise en place de la salle de restauration de midi
- Service cantine
- Service vaisselle et nettoyage des salles

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112106-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des vacataires pour une durée de 2 à 3 heures en fonction du nombre d'élèves inscrits à la cantine et des besoins durant l'année scolaire (4 jours par semaine maximum)
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.07 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022
ID : 039-213904485-20221121-2022112106-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112107

Objet : Frais de scolarité pour les enfants hors RPI Balaiseaux, Rahon, Saint-Baraing

Vu la demande de Mme DEFONT REAULX Maïlys du 04/11/2022 ;

Vu qu'historiquement la commune accueille aux écoles des enfants hors RPI Balaiseaux, Rahon, Saint-Baraing ;

Considérant que l'assistante maternelle de l'enfant réside à Balaiseaux ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de prendre à la charge de la commune les frais de scolarité de l'enfant de Mme DEFONT REAULX Maïlys pour l'année 2022/2023.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112107-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112108

Objet : Convention de gestion du barrage des Colombots

Vu la réunion du 08/11/2022 concernant le barrage des Colombots ;

Vu le projet du Syndicat Mixte Doubs Loue concernant la convention de gestion du barrage des Colombots ;

Considérant que la commune est propriétaire de 13.5% du barrage des Colombots ;

Considérant le discours de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la convention de gestion du barrage des Colombots du Syndicat Mixte Doubs Loue.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112108-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022**

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112110

Objet : Travaux réalisés par les employés pour le budget eau et assainissement

Le maire présente un tableau récapitulatif des travaux réalisés par les employés communaux sur les réseaux eau et assainissement pour l'année 2022 :

- 181 heures sur le réseau eau
- 375 heures sur le réseau assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE ce calcul et autorise le maire à ventiler en fonction de ces calculs les dépenses et recettes du budget eau et assainissement et du budget communal.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112110-DE

Bernard
Levrault

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-2022112110-DE

REPARTITION DES HEURES PASSES EN EAU ET ASSAINISSEMENT PAR LES AGENTS TECHNIQUES				
Eau		Assainissement		TOTAL eau et assainissement
Tâches	Nbr heures/an	Tâches	Nbr heures/an	Nbr heures/an
Relevé compteurs à la station, Vérification chlore	37,5	Nettoyage des bouches/cloches	35	72,5
Nettoyage des bouches à clé	10,5			10,5
Relevés compteurs chez particuliers	56	Relevage des paniers	78	134
Purge des réseaux	7	Nettoyage des bacs, fauchage des roseaux	210	217
Recherche fuites avec SIDECE	14	Nettoyage tuyaux sur 2ème bassin et remise en état bouchon	42	56
Relevés de compteurs chgt proprio	7			7
Fauchage station de pompage		Fauchage station d'épuration	0	0
Contrôle du taux de chlore	6	Débouchage égouts M Lecomte	3	9
Nettoyage injecteur pompe dosage	18	Contrôle fonctionnement égouts	4	22
Echange joints compteur et divers	7	Contrôle station, DO et postes Rel	3	10
Entretien château d'eau	10			10
Nettoyage château d'eau	8			8
TOTAL HEURES	181	TOTAL HEURES	375	556
SALAIRE BRUT + CHARGES correspondants 40% adjoint technique + 60% agent de maîtrise	3518,35	SALAIRE BRUT + CHARGES correspondants 40% adjoint technique + 60% agent de maîtrise	7289,39	10807,74

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112111

Objet : Demande de subvention "Plan de relance forestier"

Après examen du projet technique et financier proposé par l'Office National des Forêts et présenté par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique, dans le cadre du PLAN DE RELANCE, destinée à financer l'opération présentée précédemment :

Prestation de maîtrise d'œuvre des travaux : 7 411,57 €

Prestation de travaux sylvicoles sur les parcelles cadastrales B11 ; B15 ; B222 : 57625,80 €

Les parcelles cadastrales dans lesquelles sont réalisés ces travaux bénéficient du régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 22 novembre 2001.

Le montant total HT du projet s'élève à 65 037,37 €

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 65 037,37 € x 80 % soit 52 029,90 €

Les montants de ces travaux ont été établis grâce aux barèmes de l'instruction technique ministérielle du Plan de Relance.

- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

- Subvention Plan de Relance sollicitée : 52 029,90 €
- Autofinancement communal : 13 007,47 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022



ID : 039-213904485-20221121-2022112111-DE

DEPENSES		RECETTES	
ILOT 1 ; parcelle 5			
Plantation de Chêne sessile - 5,90 ha			
Travaux de reboisement sur barème	29 547,20 €	PLAN DE RELANCE FORESTIER	
		<i>Subvention</i>	52 029,90 €
Plantation de Douglas - 1 ha			
Travaux de reboisement sur barème	4 074,00 €		
ILOT 2 ; parcelles 16, 17, 25, 26, 28 et 30			
Plantation de Chêne sessile - 2,80 ha			
Travaux de reboisement sur barème	14 022,40 €		
Plantation de Douglas - 1,3 ha		COMMUNE DE RAHON	
Travaux de reboisement sur Barème	5 296,20 €	<i>Autofinancement</i>	13 007,47 €
Protection contre le gibier			
Estimée à partir du barème national	4 686,00 €		
Maitrise d'œuvre			
Estimée à partir du barème national	7 411,57 €		
TOTAL	65 037,37 €	TOTAL	65 037,37 €

¶

- **S'ENGAGE** à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides (Etat, Europe, autres financeurs publics).

- **PREND ACTE** que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas, il ne peut dépasser 80% d'aides publiques, soit un autofinancement communal minimal de 20%.

- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;

- **S'ENGAGE** à commencer l'opération dans un délai de 18 mois à compter de la notification de la décision de subvention.

- **S'ENGAGE** à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis.

- **S'ENGAGE** à respecter les règles de la commande publique.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document relatif à ce projet.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
 Reçu en préfecture le 25/11/2022
 Publié le 25/11/2022
 ID : 039-213904485-20221121-2022112111-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLLOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112112

Objet : Demande de subvention pour la mise en sécurité de l'air de jeux

Vu la délibération n° 2021122013 du 20/12/2021 acceptant les travaux de pose de clôture et d'un portillon pour fermer l'aire de jeu ;

Vu la délibération n° 2021122014 du 20/12/2021 demandant les subventions pour les travaux de pose de clôture et d'un portillon pour fermer l'aire de jeu ;

Vu la notification de non-attribution de la subvention « dotation relance » du conseil départemental ;

Vu la notification de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne attestant un reliquat de subvention « plan de relance » d'un montant de 2367.53€ ;

Vu la délibération n° 2021122014 du 20/12/2021 demandant les subventions pour les travaux de pose de clôture et d'un portillon pour fermer l'aire de jeu ;

Vu la notification de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne stipulant l'erreur de taux de financement, maximum 33%, concernant la subvention type « Plan de relance » ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan de financement de la délibération n° 2022102411 du 24/10/2022 demandant les subventions pour les travaux de pose de clôture et d'un portillon pour fermer l'aire de jeu ;

Considérant le discours de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Type	Montant € HT
Com com Plaine Jurassienne	Plan de Relance	1 199.22
Autofinancement		2 434.78
Coût total		3 634.00

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le 25/11/2022
ID : 039-213904485-20221121-2022211112-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLLOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112113

Objet : Demande de subvention pour l'équipement informatique de la salle Belin

Vu le projet de la commune d'équiper informatiquement la salle Belin ;

Vu la notification de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne attestant un reliquat de subvention « plan de relance » d'un montant de 2367.53€ ;

Vu la notification de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne stipulant le taux de financement, maximum 33%, concernant la subvention type « Plan de relance » ;

Considérant le discours de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Type	Montant € HT
Com com Plaine Jurassienne	Plan de Relance	979.01
Autofinancement		1 987.69
Coût total		2 966.70

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les secrétaires de séance

Le Maire,
Bernard PUSSET



Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112113-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 14
présents : 12
votants : 14
absents : 2

Date de convocation : 14 novembre 2022

Publication sur www.rahon.fr

L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre 2022 à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

Membres présents : Mmes et MM. BONGAIN Cédric, BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, MERCET Daniel, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie.

Membres représentés : Mme JACQUOT Tania et M. CAMUZET Frédéric.

Secrétaires de séance : Mme LAIBE Martine et M. MERCET Daniel.

DELIBERATION N° 2022112114

Objet : Demande de subvention pour l'intégration de 2 démarreurs dans la station de pompage

Vu le projet de la commune d'intégrer 2 démarreurs dans la station de pompage ;

Vu la notification de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne attestant un reliquat de subvention « plan de relance » d'un montant de 2367.53€ ;

Vu la notification de la Communauté de Commune de la Plaine Jurassienne stipulant le taux de financement, maximum 33%, concernant la subvention type « Plan de relance » ;

Considérant le discours de Monsieur le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Type	Montant € HT
Com com Plaine Jurassienne	Plan de Relance	189.30
Autofinancement		1 425.70
Coût total		1 615.00

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les secrétaires de séance



Le Maire,
Bernard PUSSET

Certifié exécutoire compte tenu de

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 039-213904485-20221121-2022112114-DE

